



AVENANT AU

CONTRAT LOCAL DE SANTE

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

JUIN 2015 - JUIN 2020

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Une dynamique collective

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et l'ARS avec le Préfet, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, et d'autres acteurs de santé ...

Un projet participatif

- Une stratégie et des objectifs définis en commun
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- le projet stratégique de l'ARS
- les politiques de santé menées par les collectivités
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée

Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé ; mais le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires : offre de soins de premier recours, accompagnement médico-social ...

- faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social
- mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité, ...

Deux objectifs prioritaires pour les territoires

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

PREAMBULE

Le présent contrat est conclu entre l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS), l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, la Préfecture de Région Alsace et du Bas-Rhin, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la Ville de Schiltigheim, l'Education Nationale, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Alsace Moselle, l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM), la Mutualité Française Alsace (MFA) les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), la Fondation Vincent de Paul, le Centre Hospitalier d'Erstein, l'Etablissement public de santé Alsace Nord (EPSAN).

Il est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, à savoir le 5 juin 2015 et peut être révisé par voie d'avenant en cours de contrat.

Le présent avenant prévoit l'adhésion du conseil départemental du Bas-Rhin. Il complète le Contrat Local de Santé II initial de l'Eurométropole et porte sur les années 2016 à 2020.

Ce nouveau signataire s'engage à respecter le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole dans toutes ses dispositions.

Partie 1 4

Articulation entre le CLS et la politique de santé du conseil départemental du Bas-Rhin Erreur ! Signet non défini.

Partie 2 7

Engagements du conseil départemental du Bas-Rhin 7

ANNEXES

Partie 1

Articulation entre le CLS et la politique de santé du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Département est un acteur incontournable de santé publique notamment dans le domaine de la prévention, en raison de ses multiples politiques sociales, de développement et d'aménagement des territoires.

Il exerce en effet :

- **des compétences sanitaires obligatoires**
Dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille, dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement de l'autonomie et du handicap, dans la veille sanitaire et la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé, dans l'épidémiologie et l'observation de la santé, dans la formation des professionnels de santé
- **des compétences sanitaires déléguées de l'Etat**
Dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, les Infections Sexuellement Transmissibles, la mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale et la prévention primaire des cancers
- **des compétences sanitaires volontaires**
Dans le domaine des addictions, de la lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires en situation d'insertion

Par ailleurs, le Conseil Départemental développe des politiques, impactant sur la santé des populations et le bien être des individus:

- **action sur les milieux de vie** (aménagement du territoire, infrastructures et équipement, transports, qualité des milieux etc.)
- **actions sur les conditions de vie** (action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance etc.)

Fort de toutes ces compétences, le Département a élaboré des orientations destinées à promouvoir la santé de l'enfant et de la famille ainsi que des publics vulnérables. Ces orientations s'inscrivent dans un cadre d'intervention individuel et collectif, et contribuent à l'amélioration de la santé globale de la population.

Lutter contre les inégalités de santé

- Par une offre de soins de prévention, de dépistage et de premier recours gratuite et de proximité accessible à tous
- au travers d'actions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé

Favoriser l'autonomie des personnes et leur implication en tant qu'acteurs de leur propre santé

- Par l'éducation à la santé en faveur des jeunes, des parents et des enfants et de soutien à la parentalité
- Par l'orientation et l'accompagnement gradué dans le système de santé et vers les dispositifs de soins de droit commun

Assurer la continuité d'accompagnement des personnes à l'intersection du sanitaire et du social

- par un travail en réseau médico-social de proximité
- par un partenariat institutionnel permettant de construire des approches transversales dans une logique de parcours de santé

Contribuer à l'observation de la santé et à la veille sanitaire départementale

- En assurant le recueil de données épidémiologiques sur la santé de l'enfant et de l'adulte
- En assurant des interventions sanitaires en lien avec d'autres partenaires institutionnels

Contribuer au bien-être de l'enfant et de la famille

- En promouvant les modes d'accueil qui permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle
- En développant une offre d'accueil accessible sur l'ensemble du territoire départemental
- En promouvant la qualité de l'accueil individuel et collectif
- En accompagnant les familles vulnérables vers l'accès aux modes d'accueil

La mise en œuvre de ces orientations est assurée par plusieurs services du département, dont la Protection Maternelle et infantile (PMI), les Actions de prévention de la Santé (APS), les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

Partie 2

Engagements du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Dans le cadre du CLS II, le Conseil Départemental du Bas-Rhin contribue à :

Axe 1 : Améliorer les modalités de gouvernance du CLS

- Fiche-action n°1 : « Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources »
- Fiche-action n°2 : « Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé »
- Fiche-action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture en matière d'évaluation des actions CLS »

Le Conseil Départemental s'engage, à travers la participation du référent CD67 à l'équipe-projet projet CLS et aux différents groupes de travail thématique.

Axe 2 : Favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles de santé mentale

- Fiche-action n°4 : « Décliner et animer territorialement le Conseil Local de Santé Mentale de l'Eurométropole en favorisant la déclinaison de Conseils Locaux de Santé Mentale par quartiers ou communes périphériques »

Le conseil Départemental participe aux groupes de travail portant sur :

- l'accès à l'hébergement et logement
- le parcours de soins
- les adolescents et jeunes adultes

Participation des Unités Territoriales d'Action Médico Sociale (UTAMS) du Conseil Départemental au CLSM des communes : localement, l'Utams EMS Sud est associée au comité de pilotage de Lingolsheim et l'Utams EMS Nord au CLSM de Schiltigheim, Illkirch en projet.

- Fiche-action n°5 : « Créer et animer une cellule de coordination de situations complexes en lien avec les acteurs du logement »

Les services concernés du conseil Départemental participent au groupe de travail

- Fiche-action n°6 : « Organiser des formations-action à destination des acteurs de terrain pour renforcer leur appropriation des troubles psychique et du mal être de l'adulte (repérages, accompagnement, intégration) »

Les services concernés du conseil Départemental participent au groupe de travail portant sur le parcours de soin.

- Fiche-action n°7 : « Etendre la semaine d'information en santé mentale sur le territoire de la Ville de Strasbourg, et de l'Euro métropole »

Le conseil Départemental participe à la semaine d'information en santé mentale.

- Fiche-action n°8 : « Accompagner la réorganisation territoriale de la psychiatrie pour faciliter les parcours de soins »

Le conseil Départemental constate le besoin de mieux identifier en UTAMS les interlocuteurs, notamment pour les situations individuelles et souhaite renforcer les relations pour plus de fluidité et de circulation d'informations (utile notamment dans les situations de crise urgentes)

Axe 3 : Améliorer la santé environnementale

- Fiche-action n°12 : « Travailler à la sensibilisation collective du grand public, sur la thématique de l'habitat intérieur, et du mieux habiter : mobilisation et animation d'outils pédagogiques et de programmes, tout en donnant de la visibilité aux organismes ressources et démarches innovantes »

Le Laboratoire Départemental d'Analyses participe au contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public et en particulier les Personnes âgées et les enfants et a développé de l'expertise dans ce domaine.

Axe 4 : Améliorer l'observation de la santé

- Fiche-action n° 13 : « Développer les travaux de l'observatoire local en santé sur les territoires de la ville et de l'Eurométropole ».

Le Conseil Départemental participe au recueil de données épidémiologiques destinées aux autorités sanitaires. Le service de PMI contribue au recueil de données transmises à ARS.

Fiches-action de Schiltigheim, Commune de l'Eurométropole :

- Fiche-action 15 Ville de Schiltigheim : « Décliner et animer un Conseil Local de santé mentale à l'échelon de la commune en direction des enfants des écoles et des collègues »
- Fiche-action n°16 : « Sensibilisation et prévention aux problèmes de santé consécutifs à une hygiène de vie désordonnée »

- Fiche-action n°17 : « Faire participer les enfants de trois à onze ans aux actions de sensibilisation au manger sain et à une hygiène de vie qui leur donne forme et santé »

L'UTAMS Eurométropole Nord y contribue à travers ses interventions auprès du public.

Strasbourg, le

Stéphane FRATACCI
Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Claude D'HARCOURT
Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-
Ardennes-Lorraine

Jacques-Pierre GOUGEON
Recteur de l'Académie de
Strasbourg

Daniel LORTHIOIS
Président du Régime Local
d'Assurance Maladie
d'Alsace-Moselle

Sylvie MANSION
Directrice de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie
du Bas-Rhin

Jacques BUISSON
Président du Conseil
d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du
Bas-Rhin

Jean-Pierre ALFONSI
Président du Conseil
d'Administration
de la Caisse d'Assurance
Retraite et de la Santé au
Travail Alsace Moselle

Marie-Paule KLEIN
Directrice générale de
l'Union pour la Gestion des
Etablissements des Caisses
d'Assurance Maladie

François KUSSWIEDER
Président de la
Mutualité Française Alsace

Christophe GAUTIER
Directeur général des
Hôpitaux Universitaires de
Strasbourg

Christophe MATRAT
Directeur général de la
Fondation Vincent de Paul

Dominique BIGOT
Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein

Daniel KAROL
Directeur de l'Etablissement Public de Santé
Alsace Nord

Frédéric BIERRY
Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin